

Date de dépôt: 10 décembre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier : Remise en question des soins palliatifs et démantèlement des services hospitaliers aux HUG ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 novembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Messieurs les conseillers d'Etat,

Ces dernières semaines de bien étranges manœuvres ont eu lieu aux HUG (Hôpitaux Universitaires Genevois), plus précisément au sein du CESCO (Centre de soins continus) :

Dès mi-octobre, le personnel constate une baisse du taux d'occupation des lits, jusqu'à 60% et des annonces d'hospitalisation, rapidement et inexplicablement, suivis d'annulations.

Le 14 novembre 2007, le personnel est informé que le comité de gestion doit prendre une décision suite à la diminution du taux d'occupation des lits.

Le 15 novembre 2007, l'unité 40 de soins palliatifs du CESCO est fermée. Les patients transférés à l'autre unité de soins palliatifs, la 10 et le personnel dispatché dans les autres services de l'institution.

Le 22 novembre, l'unité 40 est rouverte, les patients qui avaient été transférés à l'unité 10 sont retransférés à l'unité 40 et le personnel aussi.

Comment comprendre cette situation incroyable, d'autant plus pour un service de soins palliatifs, qui a toujours été à la pointe et une référence en Europe ? Où est le respect des patients, des familles et du personnel ?

Les fermetures abruptes d'autres unités au sein des HUG, découlant du plan Victoria et ne respectant pas un minimum d'information aux patients, à la population, aux députés et au personnel, ont eu lieu cette dernière année.

Malgré les promesses, ces évènements prouvent que rien ne change et que la Direction poursuit au pas de charge son plan Victoria, sans discernement, même dans un domaine aussi sensible que les soins palliatifs, dans le seul but de réaliser des économies.

Ma question est la suivante

Le Conseil d'Etat va-t-il laisser les HUG démanteler, par son plan Victoria, un à un les services hospitaliers et en particulier les soins palliatifs, sans aucune information transparente auprès de la population, du personnel et du Grand Conseil ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, la nouvelle loi sur la santé a renforcé les droits des patients, notamment le droit pour les patients en fin de vie à un accompagnement.¹

Parallèlement à cette modification législative, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont révisé leur modèle d'organisation issu de la réforme hospitalière, afin de l'adapter à la trajectoire des patients. Dans le cadre de la recomposition des départements médicaux, adoptée le 14 décembre 2006 par le conseil d'administration des HUG, un service de médecine palliative a été créé au Centre de soins continus (Cesco) afin d'offrir à toute personne en fin de vie des soins de qualité.

Du 15 au 22 novembre 2007, l'hospitalisation au Cesco de patients nécessitant des soins palliatifs a effectivement été effectuée dans une seule unité au lieu de deux. Cette décision a été prise en tenant compte des éléments suivants:

¹ Cf. art. 39 al. 1: «*Les patients en fin de vie ont droit aux soins, au soulagement et au réconfort appropriés* ».

- dès la mi-octobre, les HUG ont constaté une baisse des demandes d'hospitalisation pour les deux unités de soins palliatifs;
- fin octobre, le personnel de ces deux unités est informé que si la demande en hospitalisation reste faible, un regroupement des patients dans une seule unité serait envisagé;
- le 15 novembre, le taux d'occupation ayant encore diminué, la décision d'utiliser une seule unité est prise après une information préalable et complète du personnel, des patients et des proches sur le pourquoi de cette mesure provisoire et sa mise en œuvre concrète. Aucune doléance émanant de patients ou de proches n'a été enregistrée.

Dès que les demandes d'hospitalisation ont été plus nombreuses, l'hospitalisation des patients a de nouveau été effectuée dans les deux unités de soins.

Durant cette période de 8 jours correspondant à l'utilisation d'une seule unité, le personnel concerné a été affecté à d'autres unités du Cesco ou a récupéré des heures supplémentaires.

En résumé, la mesure prise au Cesco visait à utiliser au mieux les ressources, notamment en mobilisant une seule équipe de nuit au lieu de deux. Chaque année, en été notamment, des mesures analogues sont prises dans l'ensemble des HUG quand les nécessités d'hospitalisation diminuent.

Cette politique correspond à une saine gestion des deniers publics et des moyens mis à disposition des HUG pour assurer les soins à la population.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot